

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : GREEN CITY IMMOBILIER
n° de gestion : 2011B01183
n° d'identification : 531 272 920
n° de dépôt : A2012/008362
Date du dépôt : 30/05/2012
Pièce : Décision(s) du président du 14/05/2012



1554985



GREEN CITY IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 €
Siège social : 2 Esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 531 272 920

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 14 MAI 2012

Le 14 mai 2012

Monsieur Stéphane AUBAY, agissant en qualité de Président dûment habilité aux termes des décisions de l'associé unique du 17 avril 2012,

Après avoir rappelé que l'associé unique, suivant décisions du 17 avril 2012 dont une copie est annexée aux présentes, a décidé une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 25 000 euros à 100 000 euros par l'émission de 75 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair et être libérées en totalité lors de la souscription.

Après avoir pris connaissance :

i) de la renonciation expresse par Monsieur Stéphane AUBAY à son droit préférentiel de souscription à SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) actions dans le cadre de l'augmentation de capital, telle qu'exprimée aux termes du document qui demeurera annexé au présent procès verbal ;

ii) des bulletins de souscription de :

- la société FONCIERE CAROLINE MONNE relatif à la souscription de TRENTE TROIS MILLE (33 000) actions nouvelles moyennant un apport de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000 €)
- la société FONCIERE SOPHIE MONNE relatif à la souscription de TRENTE TROIS MILLE (33 000) actions nouvelles moyennant un apport de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000 €)
- la société CASO PATRIMOINE relatif à la souscription de QUATRE MILLE (4 000) actions nouvelles moyennant un apport de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €)
- Monsieur Marc BISSIERE relatif à la souscription de CINQ MILLE (5 000) actions nouvelles moyennant un apport de CINQ MILLE EUROS (5 000 €)

iii) du certificat délivré par la Banque Populaire Occitane (Agence de TOULOUSE ALSACE) et dont une copie demeurera annexé aux présentes, attestant qu'il a été déposé dans les caisses de ladite banque, à un compte ouvert au nom de la société GREEN CITY IMMOBILIER, la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €), représentant le montant libéré en espèces de la totalité de la valeur nominale des SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) actions souscrites au titre de l'augmentation de capital, savoir :

- dépôt par la société FONCIERE CAROLINE MONNE de la somme de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000 €) correspondant à la souscription de TRENTE TROIS MILLE (33 000) actions nouvelles ;

- dépôt par la société FONCIERE SOPHIE MONNE de la somme de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000 €) correspondant à la souscription de TRENTE TROIS MILLE (33 000) actions nouvelles ;

- dépôt par la société CASO PATRIMOINE de la somme de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) correspondant à la souscription de QUATRE MILLE (4 000) actions nouvelles ;

- dépôt par Monsieur Marc BISSIERE de la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) correspondant à la souscription de CINQ MILLE (5 000) actions nouvelles ;

Constate :

- au vu des documents ci-dessus, que l'augmentation du capital social de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €) pour le porter de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) à CENT MILLE EUROS (100 000 €) par l'émission de SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) actions nouvelles de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune telle que décidée le 17 avril 2012 est définitivement réalisée à ce jour, les SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) actions nouvelles ayant été intégralement souscrites et le montant de la souscription intégralement versé.

- qu'en conséquence les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés comme suit :

ARTICLE 6 – Apports

A la constitution, il a été fait apport d'une somme en numéraire de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €).

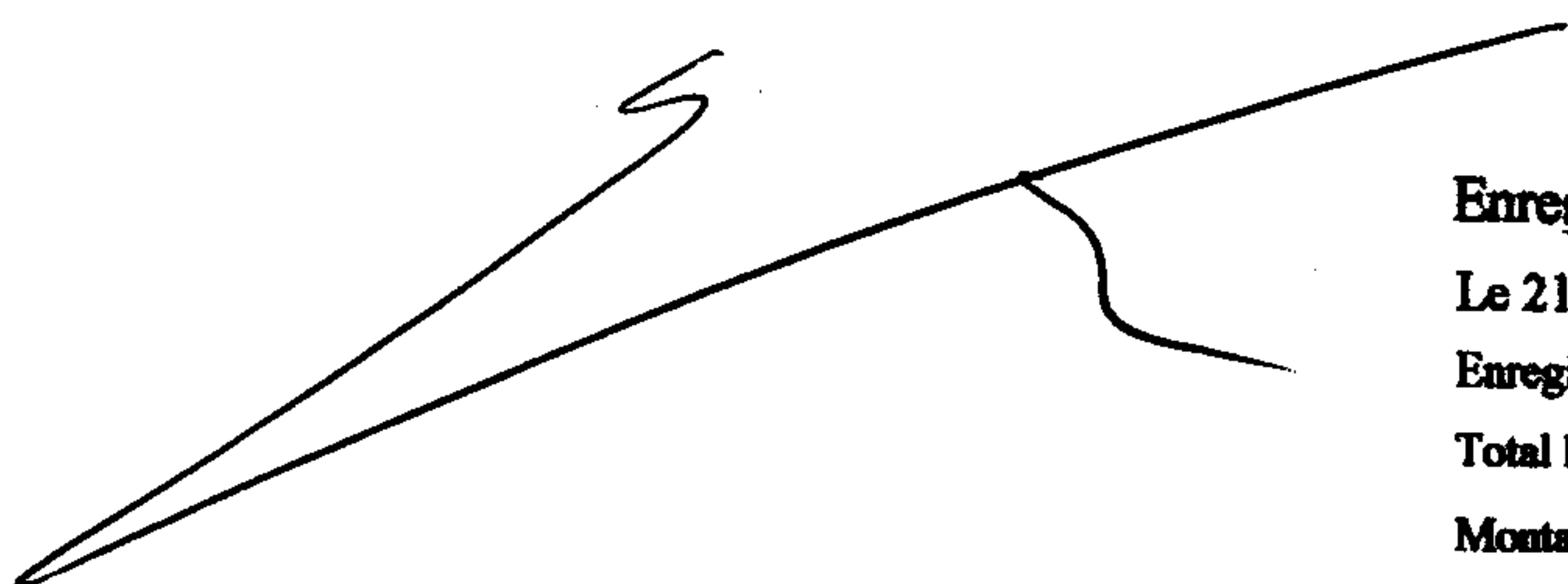
Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 17 avril 2012 et du procès-verbal des décisions du Président du 14 mai 2012, le capital social a été augmenté d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €) pour être porté de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) à CENT MILLE EUROS (100 000 €) par émission de SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) actions nouvelles de 1€ de valeur nominale chacune.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en CENT MILLE (100 000) actions ordinaires d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Le Président
Mr Stéphane AUBAY



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 21/05/2012 Bordereau n°2012/1 000 Case n°29

Enregistrement : 375 €

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Ext 4698

copiés :
DUPLICATA



Annexes :

- procès-verbal des décisions de l'associé unique du 17 avril 2012
- bulletin de renonciation
- bulletins de souscription
- certificat de la Banque Populaire Occitane